

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 février 2024

N° 11 / 2024

Approuvant la convention de coopération entre la Commune de Hao et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à Hao pour l'année 2024

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 05 décembre 2023
Date de convocation : 27 novembre 2023
Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO
Membres présents : 10 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres
Membre(s) absent(s) : 1 membre
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgard	Conseiller municipal	X		

Le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française
VU le projet de convention.
VU le budget principal de l'exercice 2024.

Considérant la nécessité d'une coordination efficace en matière de prise en charge des transports sanitaires urgents

Considérant le recours au centre d'incendie et de secours pour les transports d'EVASAN approuvant l'accord selon lequel le centre médical de l'atoll de Hao peut faire appel au centre d'incendie et de secours pour les transports de patients lors d'EVASAN déclenchés par le SAMU, sous réserve d'une validation conjointe de chaque partie.

Considérant les missions respectives des parties définies pour le Centre d'incendie et de secours de la commune et la Direction de la Santé, mettant en avant la complémentarité de leurs compétences professionnelles dans la gestion des situations d'urgence.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – **Abroge** la délibération n° 41/2022 du 10.09.2022 approuvant la convention de coopération entre la Commune de Hao et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à Hao pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – **Approuve** le principe de convention de coopération entre la Commune de Hao et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents entre le centre médical de Hao et l'aérodrome ;

ARTICLE 3 – **Approuve** le nombre de **35 prestations annuelles** de transfert sanitaires urgents entre le centre médical de Hao et l'aérodrome ;

ARTICLE 4 – **Approuve** le montant de 8 000 F CFP par prestations soit un total annuel de 35 transfert sanitaires urgents entre le centre médical de Hao et l'aérodrome d'un montant de **280 000 F CFP** ;

ARTICLE 5 – **Autorise** coopération entre la Commune de Hao et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à Hao pour l'année 2024 ;

ARTICLE 6 – **Autorise** le Maire à signer la convention de coopération entre la Commune de Hao et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à Hao pour l'année 2024 ;

ARTICLE 7 – Un exemplaire en sera transmis au trésorier des Archipels ;

ARTICLE 8 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

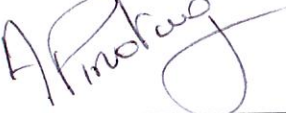
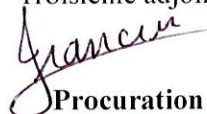
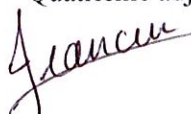
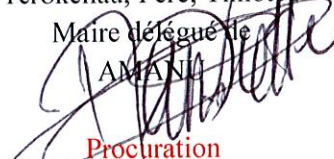
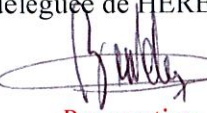
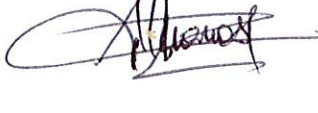
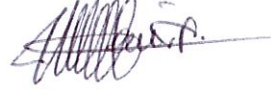
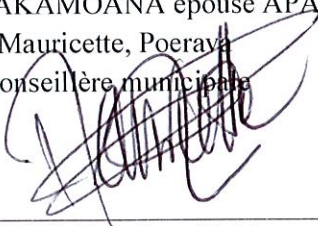
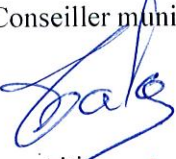
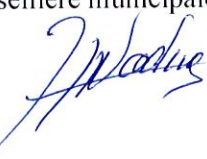
ARTICLE 9 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/02/2024
987-200013456-20240205-DEL_011_2024-DE

Indications sur le résultat du vote	Contrôle à postériori
Présents : 10	Acte rendu exécutoire après réception en subdivision Le Et publication ou notification du
Votants : 14 dont 4 procurations	
Abstentions :	
Exprimés : 14	
Votes POUR : 14	
Votes CONTRE :	
La délibération est adoptée : ☒	La délibération n'est pas adoptée : ☐

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniaro Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe  Procuration	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe  Procuration	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timoteo Maire délégué de AMANO  Procuration
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  Procuration	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  Procuration	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/02/2024
987-200013456-20240205-DEL_011_2024-DE